



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

COMMUNE D'AVRIEUX

Plan pluriannuel d'entretien de l'Arc dans la traversée du village

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
DECLARATION D'INTERET GENERAL

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU le code rural, et notamment ses articles L151-36 à L151-40 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU la décision du 12 décembre 2016 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

VU la demande de la communauté de communes Terra Modana, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite autorisation de réaliser les opérations sur le territoire communal ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 22 janvier 2017, consultable sur le site de la DREAL Rhône-Alpes Auvergne et intégrée au dossier mis à l'enquête publique;

VU la désignation, en date du 15 février 2017 (n° E17000055/38), par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur et de son suppléant;

VU l'avis de recevabilité du dossier de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, relatif à la mise à l'enquête publique, en date du 25 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par la communauté de communes Terra Modana en vue d'être autorisée à réaliser les travaux concernant le plan pluriannuel d'entretien de l'Arc dans sa traversée d'Avrieux, est soumis à une enquête publique de 37 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Avrieux du lundi 3 avril au mardi 9 mai 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les lundis et mardis de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires) et les jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Sylvain MARGUERON, responsable du projet aux services techniques de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet - CCHMV - Maison cantonale 9 place Sommeiller 73500 Modane (Tél : 04 79 05 10 54 - Fax : 04 79 05 17 43) contact@cchmv.fr

ARTICLE 3 : Madame Muriel GIROD, ingénieur géomètre topographe, est nommée commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie d'Avrieux :

- lundi 3 avril 2017 de 15h à 17h
- mardi 18 avril 2017 de 15h à 17h
- mardi 9 mai 2017 de 15h à 17h

ARTICLE 5 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre tenu à sa disposition en mairie d'Avrieux.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie d'Avrieux, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@avrieux.com pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public fera, avant le 19 mars 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire dans la commune d'Avrieux. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie.

Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 3 au 10 avril 2017 inclus).

ARTICLE 9 : Le conseil municipal d'Avrieux sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires, Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 12: Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Avrieux et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.


Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 14 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture de Savoie, le maire d'Avrieux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

Chambéry, le 16 MAR. 2017

LE PREFET,

 Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT

